



**N°43/2022**  
**DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022**  
**Administration générale - Ressources Humaines**  
**REMUNERATION DES VACATAIRES**

Envoyé en préfecture le 13/10/2022  
Reçu en préfecture le 13/10/2022  
Publié le  
ID : 091-269101085-20220929-DELIB43222-DE

**SLO**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale (retranscrite dans le code général de la fonction publique),

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services rattachés au CCAS de Savigny sur Orge implique de recruter des agents rémunérés à la vacation pour des besoins ponctuels et précisément définis,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux de vacations suivants au regard des interventions nécessaires dans les domaines suivants :

Fonctions du vacataire	Service	Modalité de rémunération (base horaire ou forfaitaire)	Montant brut (hors contributions employeur)
Médecin	Centre d'accueil de jour Alzheimer	Forfait à la vacation	196€
Animateur	Programme de réussite éducative	Horaire	20,02€
Diététicien	Résidences autonomie	Horaire	68€

AUTORISE le Maire à signer les contrats nécessaires,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,

Et ont signé les membres présents.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**P/ le Président du CCAS**

**La Vice-présidente**  
**Aurélie GUEGUEN**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le ..... et de sa notification ou de sa publication le ..... En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE**

Département  
de l'ESSONNE

Arrondissement  
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 15

présents : 11

absents excusés représentés : 3

absents : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022**

L'an 2022, **le 29 septembre à 14H00**, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué le 23 septembre 2022, en Mairie - Salle Jules-Ferry - 48 av Charles-de-Gaulle 91600 Savigny-sur-Orge, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire, Président du CCAS.

**ETAIENT PRESENTS :**

Aurélie GUEGUEN, Marie-Paule AMORE, Isabelle AUFFRET, Annie FAUCHEREAU, Daniel GUETTO, Patrice KOUAMA, Dominique LABORIALLE, Marcelle LECOURT, Pascal LEGRAND, Patrick SAMSON, Jennifer SANGLEBOEUF

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

Alexis TEILLET à Aurélie GUEGUEN

Christine DOURNES à Marcelle LECOURT

Mireille VANN à Annie FAUCHEREAU

**ABSENTS NON EXCUSES NON REPRESENTES :**

Lydia BERNET

Secrétaire de séance : Isabelle AUFFRET

**N° 43/2022**

Le Président atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte du CCAS conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales